



Compte rendu de la conférence du 6 novembre 2020 avec la Direction locale

L'équipement en matériel de télétravail se poursuit, malgré des cas avérés de collègues de l'ESI au COVID 19.

Le taux d'équipement en télétravail est de 38 % au 6 novembre avec un taux de télétravail effectif d'environ 18 % (soit 213 télétravailleurs).

Nous avons posé la question concernant l'attribution de l'équipement télétravail des services.

Certains chefs ont fait remonter soit pas du tout ou tardivement les demandes de télétravail pour son service, alors que l'attribution se fait chronologiquement.

Une priorisation peut être faite pour que les collègues ne soient pas lésés.

Nous sommes fortement intervenus sur le sujet du télétravail : alors que l'ensemble de la chaîne administrative (le Président de la République, le Premier Ministre, le ministre de la Fonction publique, le ministre du travail, le secrétaire général de Bercy et le Directeur Général des Finances publiques ont donné comme consigne :

télétravail obligatoire 5/5 jours lorsque cela est possible, alors que nous constatons que dans nos services, le taux de télétravail est de 18 %..

Par contre, nous constatons aussi que la consigne de maintenir les services d'accueil ouverts est passée, cette consigne est largement appliquée.

Pourquoi y a – t-il donc une telle différence d'application entre le télétravail et l'accueil ?

Dans les médias et les différents documents, le télétravail est obligatoire. Par contre, il semble que les consignes orales sur le télétravail soient limitées à 1 ou 2 jours.

Et comment réaliser l'ensemble de nos tâches sans PCA (Plan de Continuité d'Activité) en étant en télétravail sur 5 jours.

Injonctions contradictoires ?

D'autant que le nombre de cas avérés explose dans nos services.

Comme en mars, le télétravail permet de diminuer le nombre de collègues présent en même temps dans les locaux et donc de limiter le risque de contamination.

Pour les collègues en situation de vulnérabilité, ils peuvent être en télétravail 5 jours sur 5 et dans le cadre des 11 pathologies retenues et non dans le cadre du décret du 29 août qui a été retoqué par le conseil constitutionnel.

Nous avons évoqué la situation d'Elbeuf où les usagers sont nombreux dans le hall d'entrée alors que la jaugé du sas du poste est respectée.

La présence d'un vigile permettra une meilleure fluidité et une gestion de la file d'attente.

Concernant l'indisponibilité d'Hélios les 12 et 13 novembre, les OS nationales avaient demandé que les collègues puissent être en ASA.

Réponse de la DG de mardi midi : une journée d'ASA est possible mais l'accueil doit rester ouvert. Donc une rotation est à respecter.